

CONSEIL MUNICIPAL**PROCÈS-VERBAL****Séance ordinaire du 13 Avril 2021**

L'An deux mil vingt et un et le treize du mois d'Avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de CEYRELUY s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. LAFFITTE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 02/04/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 02/04/2021.

Présents : Mmes : DELAUNÉ Leslie, DELMAS Floriane, DELSOL Sandrine, FRAYSSE Chantal, LEONARD Hélène, MAILLARD Pascale, MORENO Ikram, TOURNIER Marielle. MM : BIDAU Patrick, BOYE Thierry, DARRIEULAT Gilles, GODINEAU Laurent, JOUHANNEAU Alexandre, LACOUTURE Eric, LAFFITTE Philippe, STEMMELEN Fredy, THOLLON Stephen.

Excusés : SAINT-AMON Violaine, LORREYTE Sabine.

Procuration : SAINT-AMON Violaine à MORENO Ikram.

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Gilles DARRIEULAT a été nommé secrétaire de séance.

En introduction du Conseil municipal, Monsieur le maire indique que compte-tenu du délai très court depuis le dernier conseil municipal, imposé par le caractère impératif de vote des taux avant le 15 avril 2021, le compte-rendu de la dernière séance n'a pas pu être finalisé pour ce conseil. Il sera soumis à approbation lors du prochain conseil.

2021DEL013 – Budget Communal – 22300 – Vote des taux – Imposition 2021

Monsieur le maire présente l'état 1259 reçu des services fiscaux pour l'année 2021. Il rappelle que cet exercice est marqué par la suppression de la taxe d'habitation et la modification du taux de foncier bâti qui intègre désormais le taux départemental pour compenser. Le taux départemental était fixé en 2020 à 16,97%. Afin de ne pas perdre de ressources fiscales, une compensation est instaurée sur la base d'un coefficient correcteur.

Vu le budget primitif 2021,

Considérant que le produit de la taxe d'habitation est fixé à 8 199,00€,

Considérant que les allocations compensatrices s'élèvent à la somme de 1 750,00€,

Considérant le montant de la compensation fiscale qui s'établit à 91 124,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (Pour : 17 – Contre : 0 – Abstention : 0)

- Fixe le produit de l'imposition pour l'année 2021 à 376 279,00€

- Fixe les taux d'imposition pour l'année 2021 :

Taxes	Taux	Bases prévisionnelles	Produit attendu
Foncière (Bâti)	31,77%	1 147 000,00€	364 402,00€
Foncière (Non bâti)	87,98%	13 500,00€	11 877,00€
		TOTAL :	376 279,00€

2021DEL014 – Restauration scolaire – Changement de fonctionnement

(19 :50 - Arrivée de Mme LEONARD Hélène)

Madame Delmas rappelle que suite à de nombreuses remarques concernant la qualité des repas servis aux enfants, il avait été envisagé de changer le fonctionnement en privilégiant le circuit court et local soit avec le Lycée Agricole soit avec la MFR. Les travaux de la commission « Jeunesse » ont privilégié un nouveau fonctionnement de la fourniture des repas en liaison chaude à compter de la rentrée scolaire 2021-2022, avec préparation des repas par la cuisine de la MFR. Après étude, le coût d'achat du repas sera facturé 3,27€ à la collectivité. Une convention avec la MFR doit intervenir pour fixer les modalités de fonctionnement définitif. Un test sera réalisé la dernière semaine de l'année scolaire.

Il est précisé que le contrat liant la collectivité à son prestataire actuel ne sera pas reconduit comme stipulé dans les clauses du marché conclu avec celui-ci. Il a été informé de cette décision.

Monsieur Lacouture demande si la résiliation a été effectuée auprès du prestataire. Il est indiqué que la dénonciation a été faite et réceptionnée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (Pour : 18 - Contre : 0 – Abstention : 0)

- Approuve le changement de fonctionnement en liaison chaude avec la MFR,
- Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer la convention de partenariat à intervenir avec la Maison Familiale et Rurale de Oeyreluy,

2021DEL015 – Restauration scolaire – Tarif 2021-2022

Madame Delmas rappelle que le prix facturé du repas en restauration scolaire est actuellement de 2,95€ pour les enfants. Compte-tenu du nouveau fonctionnement à compter de la rentrée scolaire 2021-2022, la commission « Jeunesse » a étudié plusieurs scénarii de coûts. Dans tous ceux-ci l'engagement financier et le coût pris en charge par la commune sera toujours plus important qu'aujourd'hui. Le surcoût a été évalué à 12 000€ environ par rapport à aujourd'hui.

Il est aujourd'hui proposé de fixer le prix de vente du repas « Enfant » à 3,25€ soit une hausse de 10%.

Monsieur Lacouture demande si l'information d'une augmentation a été transmise aux familles. Madame Delmas indique que le tarif a été évoqué au conseil d'école. Une communication interviendra après la validation du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (Pour : 18 - Contre : 0 – Abstention : 0)

- Fixe à 3,25€ le coût unitaire du repas servi aux enfants en restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2021.
- Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier

2021DEL016 – Décisions prises par Monsieur le Maire au titre de sa délégation de fonctions

Par délibération du Conseil Municipal en date du 2 juin 2020, Monsieur le Maire a reçu délégation du Conseil Municipal conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour exercer en son nom un certain nombre de compétences. Conformément à cette l'article L2122-23, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions prises :

Marchés publics :

- 19/03/2021 – Mobiliers Centre bourg – MANUTAN COLLECTIVITES – 31670 LABEGE – 13 000,00€HT.
- 25/03/2021 – Marché de programmation – Salle polyvalente – SARL ABASGRAM – 40220 TARNOS – 16 187,50€HT.
- 29/03/2021 – Stores École Publique – PORTAILSTORES – 40180 ŒYRELUY – 7 609,50€HT.
- 07/04/2021 – Tondeuse autoportée – AGRIVISION – 40180 YZOSSE – 27 000,00€HT.
- 07/04/2021 – Aspirateur de feuilles – AGRIVISION – 40180 YZOSSE – 4 850,00€HT.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions de Monsieur le maire.

Séance levée à 20H10.

Le secrétaire de séance,
Gilles DARRIEULAT